

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.351

**Tarifs 2020 : mise à
disposition de
composteurs**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLoux, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019**DELIBERATION
N° 2019.12.351**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET**TARIFS 2020 : MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS**

Les élus du « Comité -20% » de Calitom, dont la mission est de piloter l'action de prévention des déchets en Charente, ont souhaité mettre en œuvre la gratuité des composteurs individuels pour l'ensemble des ménages charentais.

Cette décision découle directement des résultats du débat public départemental sur l'avenir des déchets en Charente : celui-ci vise un scénario dit d'« ultra prévention ».

Il convient également de définir, dans le respect des orientations politiques, les modalités de mise à disposition des différents matériels de compostage pour les autres utilisateurs potentiels.

Ainsi, le Comité -20% a fixé les modalités suivantes (extrait de la délibération du conseil syndical de Calitom D-2019-9-8 annexée) :

Modèle €/Fréquence	Ménages	Collectivités	Entreprises	Etablissements scolaires, de formations...
400 litres plastique	1^{er} composteur : 0 € / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 ^{ème} : 35€ TTC	35 € TTC/NC (pas de limite)	35 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
600 litres plastique	1 ^{er} composteur : 15€ TTC / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 ^{ème} : 50€ TTC	50 € TTC/NC (pas de limite)	50 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
800 litres bois	1 ^{er} composteur : 30 € TTC / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 ^{ème} : 65€ TTC	65 € TTC/NC (pas de limite)	65 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
600 litres collectifs bois	Non Concernés	55 € TTC/NC (pas de limite)	55 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
800 litres collectifs bois	Non Concernés	70 € TTC/NC (pas de limite)	70 € TTC/NC (pas de limite)	0 €

Ainsi, un ménage pourra disposer gratuitement d'un composteur de 400 litres, en plastique, une fois tous les cinq ans. Dans les autres cas, à l'exception des établissements scolaires, les matériels de compostage seront distribués sous condition d'une participation financière de demandeur.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 26 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier les tarifs 2020 pour la mise à disposition des matériels de compostage.

D'APPROUVER les modifications éventuelles de la régie de recettes concernée à GrandAngoulême, découlant de ces nouveaux tarifs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 12 décembre 2019

**EXTRAIT DE DELIBERATION
BUREAU SYNDICAL DE CALITOM****délibération :**
D_2019_9_8

L' an deux mille dix neuf , le jeudi 10 octobre à 09 h 00, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans ses locaux, 19 route du Lac des Saules ZE la Braconne à Mornac, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Daniel, Vice-Président.

Nombre de délégués en exercice :
16

Date de convocation du : 02 Octobre 2019

Présents : 13

Titulaires : Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Monsieur BONNET Jacky, Monsieur CRINE Jean-Jacques, Monsieur DESAFIT Michel, Monsieur DUFRONT Christian, Monsieur DUPONT Bernard, Madame FRANCOIS-ROUGIER Martine, Monsieur GEIGER Serge, Monsieur PICHON Bernard, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur VIGNAUD Christian, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur ROUSSEAU Daniel

Votants : 13

Objet : Modalités d'attribution du matériel de compostage**Absent(s) :****Excusé(s) :** Monsieur COQ Michel, Monsieur LAVILLE Michaël, Monsieur PERONNET Yannick**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christian VIGNAUD

M. le Président rappelle que suite aux travaux du Comité -20% et aux orientations prises le 25 juin 2019 par le Comité Syndical de Calitom, les élus ont exprimé une volonté forte de promouvoir la pratique du compostage, notamment par la gratuité du matériel pour tous les foyers charentais, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Dès janvier 2019, les services de Calitom, de GrandAngoulême, de Grand Cognac et du Rouillacais, ont travaillé ensemble pour définir, en fonction des besoins de chacun, des matériels communs. Un nouveau marché de fournitures a été élaboré pour les années à venir.

Les équipements concernés par ce nouveau marché sont :

- Composteurs en plastique de 400 litres ;
- Composteurs en plastique de 600 litres ;
- Composteurs en bois de 800 litres ;
- Composteurs en bois de 600 litres (renforcés pour le compostage partagé) ;
- Composteurs en bois de 800 litres (renforcés pour le compostage partagé).

Le matériel est adapté à tous les publics et types de structures : les ménages, les collectivités, les entreprises, les établissements scolaires et de formation.

Il est désormais nécessaire de définir le cadre opérationnel ainsi que les modalités financières liées à la gratuité des composteurs.

Le 13 septembre 2019, les élus du Comité -20% ont souhaité répondre à ces questions et proposent les modalités suivantes :

La gratuité s'applique à tous les ménages charentais pour un équipement « standard » : un composteur de 400 litres en plastique.

Modèle €/Fréquence	Ménages	Collectivités	Entreprises	Etablissements scolaires, de formations...
400 litres plastique	1^{er} composteur : 0 € / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 ^{ème} : 35€ TTC	35 € TTC/NC (pas de limite)	35 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
600 litres plastique	1^{er} composteur : 15€ TTC / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 ^{ème} : 50€ TTC	50 € TTC/NC (pas de limite)	50 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
800 litres bois	1^{er} composteur : 30 € TTC / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 ^{ème} : 65€ TTC	65 € TTC/NC (pas de limite)	65 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
600 litres collectifs bois	Non Concernés	55 € TTC/NC (pas de limite)	55 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
800 litres collectifs bois	Non Concernés	70 € TTC/NC (pas de limite)	70 € TTC/NC (pas de limite)	0 €

Chaque bénéficiaire d'un matériel de compostage sera accompagné par un maître-composteur de la collectivité, notamment pour adapter au mieux l'équipement aux besoins et pour garantir durablement la pratique du compostage dans des conditions favorables.

Le règlement des composteurs se fera par la mise en place d'une régie de recette. Celle-ci sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2020.

Parmi les points importants, les agents concernés de GrandAngoulême, de Grand Cognac et de la CdC du Rouillacais devront être autorisés à utiliser la régie. Celle-ci devra offrir aux usagers de la souplesse en acceptant différents moyens de paiement.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité : pour : 11, contre : 1, abstention : 1

- approuvent les nouvelles modalités, telles que proposées ci-dessus, relatives aux équipements de compostage à appliquer au 1^{er} janvier 2020 ;
- autorisent M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*
Le Président,
Michel COQ

LE PRESIDENT SOUSSIGNE
CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION
DU FAIT DE SA PUBLICATION LE
ET DE SA TELETRANSMISSION
AU REPRESENTANT DE
L'ETAT LE
Le Président
Michel COQ

23 OCT. 2019

23 OCT. 2019